

MAIRIE

de

LA BUSSIÈRE

ARRÊTÉ

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de La Bussière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive de Fleury Les Aubrais – Saran – Tir à l'Arc, représentée par son Président, Monsieur Dominique GRESPIER – 77 rue de la fontaine – 45770 – SARAN, pour l'organisation du Critérium National de tir à l'arc « Tir Nature 2014 » et du Championnat de France de tir à l'arc « Tir Nature 2014 » qui se dérouleront du Vendredi 6 juin au Dimanche 8 Juin 2014.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation organisée par l'Association Sportive de Fleury Les Aubrais – Saran – Tir à l'Arc, dans le parc du Château de La Bussière et aux abords de celui-ci, les 6, 7 et 8 Juin 2014 est autorisée sous la responsabilité du pétitionnaire et dans le respect des conditions suivantes :

Article 2 : La circulation publique Piétons / Cycles / Cavaliers est interdite dans la zone réservée à la manifestation.

Article 3 : Le balisage et la surveillance permanente de la zone affectée à la manifestation sont à la charge du pétitionnaire pour interdire l'accès des personnes ne participant pas au concours.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut, insuffisance de la signalisation ou du fait de ses installations, véhicules, et ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour exercer ou faire exercer un recours contre la commune de LA BUSSIÈRE.

Article 4 : Dès l'achèvement de la manifestation, le pétitionnaire est tenu d'enlever toutes ses installations, de remettre le site en état et de la rendre à la circulation du public.

Article 5 : Les infractions à la présente autorisation qui sera publiée et affichée aux abords de la zone réservée à la manifestation, seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Article 6 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable Elle peut être retirée et révoquée sans que son retrait puisse donner lieu à un dédommagement quelconque.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés quel que soit la nature ou l'objet de l'autorisation.

Article 8 : Ampliation de la présente autorisation sera adressée à Monsieur Dominique GRESPIER, pétitionnaire chargé de son application, pour valoir notification.

La Bussière, le 10 mai 2014

Le Maire,




Alain BERTRAND

1, rue de Briare – 45230 LA BUSSIÈRE

Téléphone : 02.38.35.90.68 – 02.38.35.90.22 - Télécopie : 02.38.35.98.42 - E.Mail : mairie-la-bussiere-loiret@wanadoo.fr

Site : www.labussiere45.fr